Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_017-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_017

Objet : Fiscalité – TASCOM, fixation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la **TASCOM** s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m2 de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA.

Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré.
Trois types d'activités sont différenciés :

1. Les commerces de proximité (y compris alimentaire), qui sont le moins taxés,
2. Les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles …),
3. La vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Depuis 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler les tarifs en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_017-DE

- La TASCOM atteint 231K€ en 2025 (et un coefficient multiplicateur de 1,15),
- Une tranche de modulation de 0,05 point engendre 7,5 K€ de ressources annuelles supplémentaires.
- La modulation maximum de 0,2 points produit donc un surplus de ressources annuelles de 30 K€ (au bout de 4 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

Le 3 avril 2025, a été voté un coefficient multiplicateur de 1.20 pour 2026.
La modulation maximum est désormais atteinte.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** le coefficient multiplicateur à 1,20 pour 2027,
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.